



Spécial

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

Permanence de fin d'année 1936-1987

Les bureaux de la Commission à Bruxelles et à Luxembourg seront fermés du mercredi 24 décembre 1986 au vendredi 2 janvier 1987 inclus. Le travail reprendra normalement le lundi 5 janvier 1987 à 8h30.

Les directeurs généraux et chefs de service détermineront les unités où, pour des exigences de service, une permanence devra être assurée le 29 et le 30 décembre, la matinée du 31 et le 2 janvier. Le personnel assurant cette permanence au bureau pourra bénéficier d'une compensation calculée sur la base de 1,5 jour de congé par journée entière prestée. Pour ce calcul, toutes les demi-journées prestées seront additionnées; si le total ne donne pas un nombre entier de jours, la demi-journée restante sera compensée par un jour plein, (ces compensations figureront sur toutes les fiches individuelles de congé de 1987 sous le code "10 Permanence").

Les jours de fermeture des bureaux de presse et d'information et des bureaux de liaison ainsi que pour le Centre commun de recherche seront déterminés selon les nécessités de service par le Directeur général compétent pour chacun d'eux. Pour le personnel affecté auprès des centres nationaux, les jours chômés seront établis par la direction de ces centres.

La Commission se réserve le droit de modifier ces dispositions si les nécessités de service l'exigent.